



AMBASSADE DE FRANCE AUX PAYS-BAS

INTERVENTION DE LA FRANCE

de S.E. Monsieur l'Ambassadeur Pierre MÉNAT

Chef de Délégation

ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

11^{ème} session

DÉBAT GÉNÉRAL

15 novembre 2012

Check against delivery

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Juges,
Madame le Procureur,
Madame le Greffier,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je m'associe à la déclaration faite par Chypre au nom de l'Union européenne.

C'est un honneur d'intervenir à l'occasion des dix ans d'existence de la Cour pénale internationale.

En effet, le 1^{er} juillet 2002 le Statut de la première institution judiciaire permettant de mettre en œuvre les responsabilités pénales individuelles au plan international entré en application.

Première juridiction internationale à compétence générale et à vocation universelle, la Cour pénale internationale s'inscrit dans le droit fil des tribunaux pénaux internationaux créés antérieurement.

La France apporte, vous le savez, tout son soutien et toute sa coopération à cette jeune institution qu'est la Cour pénale internationale. Elle a notamment organisé en juillet dernier un séminaire pour célébrer ce 10^{ème} anniversaire.

Cet anniversaire, c'est l'occasion de se tourner vers l'avenir, mais aussi de tirer les enseignements de l'expérience.

Qui aurait imaginé, il y a encore quelques décennies, pareil essor de la Cour pénale internationale ? Celle-ci est devenue un acteur majeur, incontournable du droit international et de la diplomatie multilatérale.

Le nombre d'États Parties au Statut de Rome est passé de 66 à 121 aujourd'hui.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a déféré des situations au Procureur de la Cour, parfois à l'unanimité, démontrant ainsi que même parmi les États non Parties, la légitimité de la Cour est reconnue.

L'institution illustre et consacre les efforts menés par la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité et rendre justice aux victimes.

Le verdict rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, en mars dernier, a prouvé que la Cour était capable de remplir sa fonction judiciaire.

La Cour a d'ailleurs démontré qu'elle pouvait contribuer à des évolutions marquantes en droit pénal international.

16 affaires attendent encore d'être jugées par la Cour, dont 6 sont au stade du procès. Le Procureur a ouvert 7 enquêtes. C'est un travail considérable, dans lequel les États se doivent d'assister les organes de la Cour.

Au regard des dix premières années d'existence de la Cour pénale internationale, les États Parties peuvent se féliciter de l'institution qu'ils ont créée.

Parmi les enseignements à titrer, j'insisterai pour ma part sur quatre points :

1. La coopération d'abord : elle est au cœur de l'exercice par la Cour de son mandat judiciaire mais aussi de ses relations avec les Etats Parties, les Etats ayant accepté la compétence de la Cour ou les Etats tenus de coopérer avec la Cour en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité sous chapitre VII. Cette coopération doit permettre à la Cour de mener à bien l'examen des situations dont elle est saisie.
2. Le budget : la France et ses partenaires sont très attachés aux principes de transparence et de prévisibilité budgétaires.
Nous sommes convaincus également que dans un contexte budgétaire contraint et de croissance des activités de la Cour, il faut garantir la soutenabilité de cette juridiction. Chacun prend conscience que la bonne gestion et la bonne gouvernance de la Cour lui permettront de remplir ses missions avec efficacité, et de manière pérenne.
3. La définition de priorités dans les activités de la Cour : il importe que les moyens alloués à la Cour soient affectés principalement à la tenue d'enquêtes et de procès respectant les normes internationales relatives au droit à un procès équitable les plus exigeantes.
4. Le multilinguisme : la France est particulièrement attachée, vous le comprenez, à l'usage de langue française au sein de la Cour.
Au-delà de la question de la pratique d'une langue de travail de la Cour, parlée dans plus de 75 pays, dont plusieurs pays de situation, c'est la question du caractère équitable du procès [pour le grand nombre d'accusés francophones] ainsi que de l'équilibre entre les systèmes juridiques qui se pose.

Tels sont les enseignements que nous tirons des dix années écoulées depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, les pistes de réflexion que nous proposons pour l'avenir.

Je vous remercie de votre attention.